

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

Réunion du 6 juillet 2009

COMMISSION « ÉDUCATION – FORMATION – RECHERCHE – ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR »

DÉCISION RELATIVE AU SOUTIEN DES SALARIÉS EN INSERTION DANS LES
STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (SIAE)

Cette décision a pour objet de soutenir des salariés en insertion dans les structures
d'insertion par l'activité économique.

La Commission Permanente du Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 4211-5,

VU la Charte sociale révisée du Conseil de l'Europe,

VU la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,

VU l'article 16 CE,

VU l'article 86§2 CE,

VU la décision de la Commission européenne sur l'application de l'article 86(2) du traité CE aux aides d'État sous la
forme de compensations de service public accordées à certaines entreprises chargées de la gestion de services
d'intérêt économique général, COM 2005 267 du 28 novembre 2005, JOUE L312 du 29 novembre 2005,

VU la Communication de la Commission européenne : Mettre en œuvre le programme communautaire de
Lisbonne : les services sociaux d'intérêt général dans l'Union européenne, COM 2006 177 du 26 avril 2006,

VU la Communication de la Commission Européenne : Les services d'intérêt général, y compris les services sociaux
d'intérêt général : un nouvel engagement européen, COM 2007 725 du 20 novembre 2007,

VU la Constitution, notamment l'article 72,

VU la délibération n°04CR003 du Conseil Régional du 2 avril 2004, relative aux délégations de compétences du
Conseil Régional à sa Commission Permanente,

VU les délibérations n°08CR049, n°09CR009 et n°09CR012 du Conseil Régional des 15 décembre 2008, 4 mai et
22 juin 2009 relatives au budget de la Région pour l'exercice 2009 et à ces décisions modificatives n° 1 et 2,

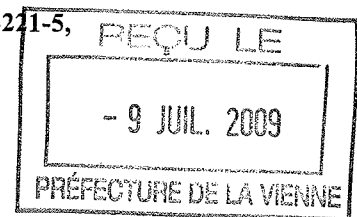
VU les crédits de la Région, figurant aux chapitres 931, 930 et 901, s'établissant comme suit :

Après en avoir délibéré et voté,

CONSIDÉRANT le contexte économique difficile et la forte dégradation de l'emploi dans notre région
avec une augmentation du nombre de demandeurs d'emploi (catégorie A) de plus de 23 % entre mars
2008 et mars 2009, entraînant une très forte précarisation des personnes,

CONSIDÉRANT que l'insertion par l'activité économique est un moyen pour accompagner les
transitions socioprofessionnelles des personnes les plus éloignées de l'emploi grâce à une pédagogie
reposant sur la mise en situation de travail salarié,

AFFICHÉ LE
15 JUL. 2009



PRÉCISE que couplée avec un accès à la formation, elle peut réellement permettre de trouver ou retrouver un emploi stable et pérenne,

RAPPELLE que le financement de la formation des salariés non permanents des Structures d'Insertion par l'Activité Économique relève de la compétence des employeurs et de leur OPCA,

CONSIDÉRANT d'une part, la multiplication des personnes en difficulté susceptibles de bénéficier de l'action des Structures d'Insertion par l'Action Économique, et, d'autre part, la demande récurrente de la part des structures employeurs et de leurs Organismes Paritaire Collecteurs Agréés (OPCA) en direction de la Région pour soutenir financièrement des actions de formation en direction des salariés en insertion,

DÉCIDE d'abonder l'action des OPCA concernés afin de faciliter et d'encourager le droit à la formation pour les plus éloignés de l'emploi, chacun dans le respect de leurs compétences et règles de fonctionnement respectives,

PRÉCISE que le concours de la Région Poitou-Charentes portera sur le co-financement d'actions de formation relevant de l'acquisition d'une certification, que ce soit par la voie de la VAE ou de la formation,


PRÉCISE que l'intervention de la Région concernera les coûts pédagogiques des actions,

AUTORISE la Présidente à négocier les plans de formation et leurs financements avec les OPCA concernés par ce secteur professionnel,

RÉSERVE une enveloppe de 150 000 € pour la mise en oeuvre de cette mesure, en précisant que l'affectation sera proposée à la Commission Permanente sous réserve d'avoir trouvé un accord pour partager avec les autres financeurs la charge du plan de formation,

AUTORISE la Présidente à signer tous documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,



Ségolène ROYAL